

# SamProject

<b>CONDITIONS GENERALES V3.0 - CONTRAT DE SERVICES SAMPROJECT</b>
---

Paris, le 11 Avril 2006,

## ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES ET DES TIERS OPERATEURS

### 1.1 - LES PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat de SERVICE régleme les rapports entre :

- Le fournisseur du SERVICE « SAMPROJECT » : la société SAMBOX dénommée ici " SAMBOX "

- L'utilisateur final du SERVICE, dénommé ici le " CLIENT "

Le terme " les parties " désigne SAMBOX et le CLIENT.

### 1.2 - LES TIERS OPERATEURS

Pour le fonctionnement du SERVICE, les parties ont recours également aux services de TIERS OPERATEURS :

- Pour SAMBOX : la société OVH pour l'hébergement des serveurs et leur liaison au réseau internet, étant donné que SAMBOX se réserve la possibilité de changer de tiers opérateurs sans que cela ne remette en cause le présent contrat.

- Pour le CLIENT : un fournisseur d'accès au réseau Internet et une liaison (modem, liaison louée, xDSL, câble ...).

Le terme " Les TIERS OPERATEURS " désigne lesdites sociétés.

Les rapports entre le CLIENT et les TIERS OPERATEURS ne sont pas définis dans le présent contrat.

Pour l'utilisation du SERVICE, le CLIENT doit souscrire auprès de TIERS OPERATEUR les abonnements nécessaires à un accès correct à l'internet. Toute interruption de l'un ou l'autre de ces abonnements suspend les obligations de SAMBOX pour l'exécution du présent contrat. Il en est de même pour toute interruption dans le fonctionnement du SERVICE assuré par les TIERS OPERATEURS.

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT DE SERVICE SAMBOX

Dans le cadre du présent contrat de SERVICE, SAMBOX fournit au CLIENT l'accès en lecture écriture de ses propres données en utilisant l'interface logicielle SAMBOX et à partir de n'importe quel poste relié à l'Internet et équipé d'un navigateur compatible.

La base de données appartient au CLIENT, à ce titre il est seul responsable du contenu des informations transmises. Les données sont acheminées par le réseau Internet. Les TIERS OPERATEURS sont seuls responsables de l'acheminement de ces données, lorsqu'elles circulent sur le réseau.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU SERVICE

La souscription du SERVICE par le CLIENT s'effectue par la signature du bon de commande ou la confirmation par email ou de la confirmation sur le site Internet [www.samprojectnet.com](http://www.samprojectnet.com) de sa souscription au SERVICE par le CLIENT.

La souscription du SERVICE emporte l'adhésion du CLIENT aux documents de souscription ainsi définis. Un exemplaire des présentes conditions générales est disponible à tout moment sur notre site Internet à l'adresse suivante : [http://www.samprojectnet.com/public/images/06\\_CGV\\_V3.pdf](http://www.samprojectnet.com/public/images/06_CGV_V3.pdf). Le mode de

# SamProject

transmission de ces documents par télécopie revêtue de la signature du CLIENT est valide.

Le CLIENT déclare souscrire le SERVICE en relation directe avec son activité professionnelle et l'utiliser pour ses besoins propres.

Le CLIENT est toutefois habilité à souscrire le SERVICE pour lui même et pour le compte de toute Société apparentée, ou de toute société dont il est mandataire pour le traitement des données ; le CLIENT se portant garant dans ce cas, du respect par cette entité, des obligations définies au Contrat de SERVICE.

Le CLIENT s'interdit de (i) de concéder sous licence, de sous licencier, vendre, revendre, transférer, céder, distribuer ou exploiter à des fins commerciales ou mettre autrement à disposition d'un tiers le SERVICE ou le contenu du SERVICE d'une quelconque façon; (ii) de modifier le Service ou le Contenu ou de créer des œuvres dérivées à partir de celui-ci; (iii) de créer des « liens » Internet vers le SERVICE ou des cadres ou des pages miroirs à partir d'un quelconque contenu sur un autre serveur ou dispositif sans fil ou basé sur Internet ; ou (iv) de faire de l'ingénierie inverse ou d'accéder au SERVICE pour (a) créer un produit ou un service concurrent, (b) de créer un produit utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques similaires au Service, ou (c) copier toutes idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques du Service.

Les licences utilisateur ne peuvent être partagées, ni utilisées par plus d'un Utilisateur individuel, mais peuvent être réaffectées périodiquement à de nouveaux Utilisateurs qui remplacent les Utilisateurs antérieurs ayant cessé leur contrat de travail ou ayant autrement changé de statut professionnel ou de fonction et n'utilisant plus le SERVICE.

Vous ne pouvez utiliser le SERVICE que pour vos besoins professionnels internes et ne devez pas : (i) envoyer de publipostage ou d'autres messages duplicatifs ou non sollicités enfreignant les lois applicables ; (ii) envoyer ou stocker des données illicites, obscènes, menaçantes, diffamatoires ou autrement illégales ou délictuelles, y compris des données préjudiciables aux mineurs ou en violation avec les droits de tiers en matière de protection de la vie privée ; (iii) envoyer ou stocker des données contenant des virus, des vers informatiques, des chevaux de Troie ou d'autres codes machine, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles ; (iv) interférer avec ou perturber l'intégrité ou le fonctionnement du SERVICE ou les données contenues dans celui-ci ; ou (v) essayer d'obtenir un accès non autorisé au SERVICE ou à ses systèmes et réseaux apparentés.

## **ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

Le contrat est réputé conclu à la date de réception par SAMBOX des documents de souscription définis à l'article 3, et selon les modes définis : courrier, télécopie, email, internet ou remise en mains propres.

Le délai de mise à disposition du SERVICE au CLIENT ne pourra excéder huit jours à partir de la réception de ces documents entièrement remplis par le CLIENT.

# SamProject

## ARTICLE 5 - DUREE, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Sauf engagement particulier stipulé sur le bon de commande, le contrat est conclu pour une durée annuelle qui commence à courir à la date de sa conclusion telle que fixée à l'article 4.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, selon les tarifs et conditions de SAMBOX à la date de son renouvellement, sauf résiliation selon les modalités prévues à l'article 6.

## ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

### 6.1 - RESILIATION PAR LE CLIENT

Le contrat peut être résilié par le CLIENT à tout moment au moins 30 jours avant la prochaine échéance de facturation. Le contrat peut être résilié par le CLIENT par e-mail à [sam@samprojectnet.com](mailto:sam@samprojectnet.com) ou par courrier à l'adresse suivante SAMBOX SAMPROJECT, 91 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008, Paris. La résiliation prend alors effet à la fin de la période en cours au jour de réception de la résiliation.

### 6.2 - RESILIATION PAR SAMBOX

Le contrat sera résilié de plein droit par SAMBOX quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour les motifs suivants : défaut de paiement des sommes dues au titre du présent contrat, ou manquement du CLIENT aux présentes obligations du contrat, notamment utilisation du SERVICE en contravention aux présentes dispositions. Le mois en cours à la date de résiliation sera compté dans les sommes dues par le CLIENT, nonobstant la disposition ci-après.

En cas de résiliation par SAMBOX, dans les cas définis ci-dessus, le CLIENT est tenu au paiement des sommes impayées et dues jusqu'à la résiliation. De plein droit, le CLIENT sera tenu au paiement des sommes dues majorées des intérêts de retard calculés prorata temporis à hauteur de 1.50 le taux légal en vigueur, et majorée d'une somme forfaitaire de 150 EUR hors TVA pour frais de relance et indemnités.

### 6.3 - RESTITUTION DES DONNEES

En cas de résiliation, le CLIENT pourra reprendre ses données sous les formats prévus suivants : Excel (.xls) ou fichier Texte (.txt). SAMBOX s'engage à les restituer sous un format informatique standard sur demande du CLIENT. La restitution sera facturée au CLIENT au prix forfaitaire de 150 EUR hors TVA sous un délai qui ne pourra pas excéder 30 jours.

## ARTICLE 7 - SUSPENSION DU CONTRAT

Le contrat peut être suspendu et le SERVICE momentanément interrompu par SAMBOX dans les cas suivants :

- en cas de non respect par le CLIENT de l'article 11 (Equipement)
- en cas de travaux programmés prévus à l'article 12 (Utilisation)
- en cas d'indisponibilité du serveur dans les cas prévus à l'article 13 (Accès aux serveurs)
- en cas de non paiement par le CLIENT de toute échéance prévue à l'article 15 (Prix du service - facturation - règlements).

# SamProject

La suspension du SERVICE, dégage SAMBOX de son obligation de fournir le SERVICE au CLIENT. Les périodes de suspension sont assimilées à des périodes normales de fonctionnement du SERVICE, en ce qui concerne les obligations de SAMBOX.

## **ARTICLE 8 - CESSIBILITE DU CONTRAT PAR SAMBOX**

SAMBOX se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat. Toute prétendue cession en violation du présent article sera nulle. SAMBOX se réserve le droit de résilier immédiatement ce Contrat pour motif, sur simple notification, en cas de tout changement de contrôle effectif ou projeté concernant le CLIENT et donnant lieu ou susceptible de donner lieu à une prise de participation directe ou indirecte de 50% ou plus par une société directement concurrente de SAMBOX dans la société du CLIENT.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATION D'INFORMATION, CONFIDENTIALITE, REGLEMENTATION**

Le CLIENT s'engage à informer par écrit SAMBOX de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de sa domiciliation bancaire).

SAMBOX est habilité à modifier les conditions de fourniture du SERVICE pour se conformer à toute prescription imposée par toutes autorités notamment administratives.

Le CLIENT s'engage à utiliser le SERVICE en respectant les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de télécommunications. Il s'engage à ce que les matériels et logiciels connectés au SERVICE soient conformes à la réglementation en vigueur et aux normes applicables.

Dans le cas où la responsabilité de SAMBOX serait recherchée du fait d'une utilisation du SERVICE par le CLIENT, non conforme à la législation, le CLIENT indemniserà SAMBOX de l'ensemble des conséquences de toute action et/ou procédure judiciaire intentée de ce fait contre SAMBOX, quelle qu'en soit la nature. SAMBOX prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives relatives au CLIENT qu'elle détient ou traite dans le respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés. Ces informations peuvent donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de SAMBOX dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## **ARTICLE 10 - LICENCES**

La mise à disposition pour les besoins du SERVICE, d'éléments relevant notamment du Code de la Propriété Intellectuelle, ne saurait être considérée comme une cession, au sens dudit Code, d'un quelconque droit de propriété intellectuelle de SAMBOX ou de quiconque au bénéfice du CLIENT.

Le CLIENT bénéficie d'un simple droit d'utilisation, personnel, pour lui même et ses subordonnés, ainsi que pour ses mandataires de tout élément incorporel mis à sa disposition, dans la limite notamment des droits conférés à SAMBOX par ses fournisseurs et pour les seuls besoins du SERVICE.

# SamProject

## **ARTICLE 11 - EQUIPEMENT**

Le CLIENT s'engage à utiliser l'équipement informatique conforme aux prescriptions de SAMBOX. Il s'engage à souscrire auprès des TIERS OPERATEURS mentionnés à l'article 1 les contrats conformes aux prescriptions de SAMBOX et rappelés sur le bon de commande. Tout manquement à cet article suspend le contrat de SERVICE.

## **ARTICLE 12 - UTILISATION**

L'utilisation du SERVICE ou l'utilisation de matériels ou logiciels en contravention avec les dispositions des conditions de souscription du SERVICE, la réglementation applicable ou les règles de l'art, aura pour conséquence la suspension immédiate du SERVICE. En outre SAMBOX est habilité à suspendre le SERVICE sans indemnité de part et d'autre pour toutes opérations planifiées de mise à niveau, de maintenance préventive ou encore d'extension du SERVICE.

## **ARTICLE 13 - ACCES AUX SERVEURS DE SAMBOX**

SAMBOX s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du SERVICE en ligne qu'elle propose. SAMBOX souscrit à ce titre une obligation de moyens, conforme aux usages professionnels et aux possibilités de pallier les risques généraux liés à l'utilisation des réseaux de communication et de l'Internet, et notamment sous la réserve de bon fonctionnement du SERVICE des TIERS OPERATEURS désignés à l'article 1-2.

SAMBOX se réserve cependant la faculté de suspendre sans préavis exceptionnellement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance afin d'assurer le bon fonctionnement du SERVICE.

## **ARTICLE 14 - ASSISTANCE**

SAMBOX met à la disposition du CLIENT une assistance technique par e-mail. Cette assistance recouvre l'ensemble des manipulations telles que décrites dans l'aide en ligne du SERVICE. Cette assistance ne concerne pas le contenu des informations transmises.

## **ARTICLE 15 - PRIX DU SERVICE - FACTURATION - REGLEMENT**

Le prix de l'abonnement au SERVICE est celui mentionné sur le bon de commande. Il s'entend hors taxes, les droits et taxes applicables sont ajoutés au taux en vigueur le jour de la facturation. Ce prix est payable d'avance par prélèvement automatique ou par tout autre moyen hors espèce (carte bancaire Visa et Eurocard Mastercard, chèque, virement). Pour la conclusion du contrat le CLIENT doit fournir tous les éléments permettant le paiement des factures et signer, dans le cadre d'un prélèvement, le formulaire d'autorisation de prélèvement. En cas de changement de compte, le CLIENT s'engage à fournir immédiatement tous les éléments nécessaires aux traitements de manière à éviter toute interruption de paiement et de SERVICE.

Tout incident de paiement du fait du CLIENT entraîne de plein droit la suspension du SERVICE par SAMBOX jusqu'à parfaite régularisation de l'échéance majorée des frais et intérêts de retard.

## **ARTICLE 16 - REDEVANCES POUR DEPASSEMENT DE STOCKAGE DE DONNEES**

Sauf engagement particulier stipulé sur le bon de commande, l'espace de stockage maximum qui vous est fourni sans frais supplémentaires est d'un total de 10 Mo par

# SamProject

CLIENT (et non pas par utilisateur du client). Si les données stockées sur le disque des serveurs de SAMBOX dépassent ces limites, les redevances pour dépassement de stockage en vigueur seront appliquées, soit au 11 avril 2006, une facturation forfaitaire de 25€ par tranche de 10Mo supplémentaire. SAMBOX fera tout son possible pour vous prévenir lorsque la capacité moyenne de stockage utilisée, atteint 90 % du maximum ; néanmoins, le défaut par SAMBOX de vous prévenir ne saurait vous dégager de l'obligation de payer ces frais de stockage supplémentaires. SAMBOX se réserve le droit d'établir ou de modifier ses pratiques et limites générales relatives au stockage des Données Client.

## ARTICLE 17 - RESPONSABILITE

SAMBOX est soumis à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre obligation. SAMBOX met en œuvre tous les moyens de supervision et d'intervention en vue d'assurer la fourniture du SERVICE, sa continuité et ses performances. SAMBOX met en œuvre tous les moyens nécessaires et conformes aux règles de l'art pour la conservation des données.

Les parties conviennent expressément que la responsabilité de SAMBOX ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée constituant un manquement aux dispositions du présent contrat.

SAMBOX ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le CLIENT et liés notamment :

- A toute interruption du SERVICE indépendante du contrôle de SAMBOX, ainsi que toute interruption consécutive aux cas de suspension du contrat cités à l'article 7 (en particulier retard de paiement, travaux sur les serveurs)
- A une utilisation du SERVICE par le CLIENT non conforme aux dispositions du contrat de SERVICE, à la réglementation applicable ou aux règles de l'art.
- A une inadéquation au SERVICE des moyens matériels ou logiciels du CLIENT, et notamment l'utilisation par le CLIENT de matériels, logiciels, abonnements à des SERVICES TIERS OPERATEURS non conformes aux prescriptions de SAMBOX figurant sur le bon de commande.
- A tout incident ou interruption du SERVICE causé par une panne survenant sur les réseaux de télécommunications empruntés ou sur les matériels et logiciels utilisés par le CLIENT.
- Aux difficultés d'accès et lenteurs du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes.
- Aux difficultés et incidents liées aux caractéristiques et limites de l'Internet.
- Au détournement ou vol du matériel de connexion du CLIENT.
- Au contenu ou à la nature des données émises ou reçues par le CLIENT.

## ARTICLE 18 - CAS DE FORCE MAJEURE OU CAS FORTUITS

Les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de Cassation suspendent les obligations du contrat de SERVICE. Les parties s'efforcent cependant, dans ce cas, de prendre toute mesure raisonnablement possible en vue de la poursuite du contrat de SERVICE.

Les parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure ou cas fortuits, un dysfonctionnement total ou partiel du SERVICE résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par les opérateurs locaux auxquels le réseau est connecté, les intempéries exceptionnelles, les inondations, les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves totales ou partielles, le blocage des moyens de transport.

# SamProject

## **ARTICLE 19 - PREJUDICE**

La responsabilité de SAMBOX est expressément limitée au montant de la somme effectivement réglée par le CLIENT et ses Sociétés apparentées au titre du SERVICE à l'origine du préjudice, pendant les douze mois précédents le fait générateur.

En aucun cas, SAMBOX ne saurait être tenue responsable des préjudices suivants subis par le CLIENT et par ses Sociétés apparentées, tels que tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque...

Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation par SAMBOX.

De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des parties, plus d'un mois après la survenance du fait générateur.

## **ARTICLE 20 - PROCEDURE AMIABLE**

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation du contrat de SERVICE, préalablement à toute saisine d'une juridiction compétente, les parties entendent se soumettre à une procédure amiable.

A cet effet, chacune des parties désignera un représentant de sa direction générale. Ces représentants auront pour mission de se réunir et de concilier les vues de chacune des parties dans un délai d'un mois à compter de la désignation par la partie la plus diligente de son représentant. En cas d'accord amiable entre les parties, un protocole transactionnel sera signé par les parties.

A défaut d'accord, dans le délai précité, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

## **ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Sous réserve de la qualité de commerçant du CLIENT, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.